

Conseil communal de Dippach

Séance du lundi, 12 octobre 2026

Rapport

Présents : Mme Manon BEI-ROLLER, bourgmestre ; MM. Luc EMERING et Philippe MEYERS, échevins ;
MM. Carlo NEU, Gast BRAUN, Sven SCHAUL (présent à partir du point B.1), Romain SCHEUREN, Ken DE SOUSA
et Patrick GESELLCHEN, Mmes Elodie DECKER et Carla CARVALHO, conseillers ;
M. Ben FUNCK, secrétaire communal

Absent(s) excusé(s) : /

ORDRE DU JOUR :

B Séance publique

B.0. Proposition du collège des bourgmestre et échevins d'ajouter un point à l'ordre du jour : Modification de la liste des biens mis en vente aux enchères – Décision

- *Approbation unanime.*

A Séance à huis clos

1. Personnel communal :

Nomination d'un fonctionnaire dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, affecté au Service des finances – Décision

- *Suite à la publication de la vacance du poste en question, il est au conseil communal de se prononcer en faveur de la nomination d'une personne, parmi les candidatures recevables reçues.*
- *Une personne a été nommée au poste concerné à l'issue d'un vote à bulletin secret.*

B Séance publique

1. Organisation scolaire 2026/2027 en version définitive – Décision quant au travail organique

- *Suite à la mise à jour du document, (répartition des classes, enseignants, etc.), le collège propose au conseil communal de voter l'organisation scolaire définitive pour l'année scolaire 2026/2027.*
- *Approbation unanime.*

2. Finances communales :

2.1 État des restants de l'exercice 2025 – Décision

- *À la clôture de l'exercice 2025, il est clair que toutes les recettes de l'exercice n'ont pas pu être recouvrées, pour diverses raisons propres aux débiteurs. Elles seront à récupérer dans le futur à moins que le conseil communal n'en donne décharge. Ces recettes sont consignées sur le relevé, appelé « État des Restants », qui fait l'objet de la présente décision. Il est au conseil communal de ratifier ce document.*
- *Approbation unanime.*

2.2 Modification budgétaire – Augmentation du crédit de l'article des dépenses ordinaires « Plateau scolaire - Gaz de canalisation » (3/000/608113/99092) – Décision

- *Crédit nécessaire : +14.000 €*
- *Le conseil communal est appelé à se prononcer sur l'augmentation du crédit proposée.*
- *Approbation unanime.*

2.3 Modification budgétaire – Augmentation du crédit de l'article des dépenses ordinaires « Atelier - Bâtiment - travaux d'entretien et réparations » (3/000/612200/99091) – Décision

- *Crédit nécessaire : +20.000 €*
- *Le conseil communal est appelé à se prononcer sur l'augmentation du crédit proposée.*
- *Approbation unanime.*

2.4 Modification budgétaire – Augmentation du crédit de l'article des dépenses ordinaires « Subventions au public pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles » (3/532/648120/99002) – Décision

- *Crédit nécessaire : +30.000 €*
- *Le conseil communal est appelé à se prononcer sur l'augmentation du crédit proposée.*
- *Approbation unanime.*

2.5 Modification budgétaire – Création d'un article des dépenses extraordinaires « Installation d'un système de climatisation pour la maison des jeunes » (4/253/221311/26017) - Décision

- *Crédit nécessaire : +20.000 €*
- *Le conseil communal est appelé à se prononcer sur la création de l'article budgétaire et l'augmentation du crédit proposée.*
- *Approbation unanime.*

2.6 Modification budgétaire – Augmentation du crédit de l'article des dépenses extraordinaires « Réaménagement de la rue du Cimetière à Dippach » (4/624/221313/20009) – Décision

- *Crédit nécessaire : +40.000 €*
- *Le conseil communal est appelé à se prononcer sur l'augmentation du crédit proposée.*
- *Approbation unanime.*

2.7 Modification budgétaire – Diminution du crédit de l'article des dépenses extraordinaires « Rétrécissement de la voirie et réaménagement de l'ancienne gare routière avec aires de verdure, au niveau de la rue de Dahlem à Schouweiler à l'entrée du village » (4/624/221313/21016) – Décision

- *Diminution nécessaire : -40.000 €*
- *Le conseil communal est appelé à se prononcer sur la diminution du crédit proposée.*
- *Approbation unanime.*

2.8 Modification budgétaire – Augmentation du crédit de l'article des dépenses extraordinaires « Travaux d'extension de l'atelier communal – Ventilation pour travaux de soudage et travaux de bois » (4/627/221311/25001) – Décision

- *Crédit nécessaire : +50.000 €*
- *Le conseil communal est appelé à se prononcer sur l'augmentation du crédit proposée.*
- *Approbation unanime.*

2.9 Modification budgétaire – Diminution du crédit de l'article des dépenses extraordinaires « Nouvel éclairage au niveau de la salle de musique de la Maison Communale » (4/831/221311/24016) – Décision

- *Diminution nécessaire : -50.000 €*
- *Le conseil communal est appelé à se prononcer sur la diminution du crédit proposée.*
- *Approbation unanime.*

3. Contrats et conventions

3.1 Conventions en matière de concessions sur les cimetières de la commune accordées – Décision

- *Considérant que le registre des concessions (location à long terme et mise à disposition des places pour les sépultures) aux cimetières communaux ayant été mis à jour, il est à présent nécessaire de procéder au renouvellement des conventions de concessions échues en fonction de la nouvelle réglementation communale afférente et en suivant les demandes des concessionnaires, sinon aussi à l'approbation de nouvelles concessions. Les concessionnaires respectifs ou leurs successeurs ont été contactés en vue du renouvellement, sinon afin de se faire confirmer la renonciation. À présent, de nouvelles concessions ayant été formalisées via de nouvelles conventions, il est à présent proposé au conseil communal de les approuver, en suivant les termes de la loi.*
- *Approbation unanime.*

3.2 Contrat entre la commune de Dippach et une tierce personne, concernant l'autorisation d'exécuter un projet par les services du SICONA Sud-Ouest, dont la commune est membre, en particulier en ce qui concerne la plantation de 11 nouveaux arbres et l'entretien de 46 arbres existants lieu-dit « Bei der Dirwies », parcelles n° 195/1837, 195/1838, 172/2120, 171, 108/1333. 106/1255. 101/1357. 98/175 et 97/174, section D de Schouweiler – Décision

- *Il s'agit de ratifier un contrat entre les partenaires concernant la plantation de 11 nouveaux arbres fruitiers existants au lieu-dit « Bei der Dirwies » à Schouweiler.*
- *Approbation unanime.*

4. Règlements de circulation :

4.1 Confirmation d'un règlement de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Schouweiler en raison des travaux d'infrastructure dans la rue de l'Église (route barré) – Décision

En raison de travaux d'infrastructure réalisés par la société C. Karp-Kneip Constructions S.A. dans la rue de l'Église à Schouweiler, le collège des bourgmestre et échevins a pris un règlement temporaire d'urgence de circulation prévoyant :

- 1. Une route barrée à toute la circulation, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.*
- 2. Une route barrée à toute la circulation, sur le tronçon concerné par le chantier*
- 3. L'isolation de l'arrêt d'autobus « Kiirch »*

4. Le transfert de l'arrêt d'autobus « Schéiferwee » vers le bâtiment 21, rue du 9 septembre
- Ce règlement est applicable du lundi 24 août 2026 à 7.00 heures jusqu'à l'achèvement des travaux.
- Le conseil communal est appelé à confirmer ce règlement, sous peine de le voir devenir caduc.
- Approbation unanime.

4.2 Confirmation d'un règlement de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Schouweiler en raison des travaux d'infrastructure dans la rue de l'Église (route barrée-sens unique) – Décision

- En raison de travaux d'infrastructure réalisés par la société C. Karp-Kneip Constructions S.A. dans la rue de l'Église à Schouweiler, le collège des bourgmestre et échevins a pris un règlement temporaire d'urgence de circulation prévoyant :
 1. L'inversion des sens de circulation de la rue des Écoles, entre la pharmacie et le Home St. Joseph.
 2. La suppression du sens unique devant les maisons situées aux numéros 6,8 et 10 rue des Écoles.
 3. Une route barrée à toute la circulation de la rue des École au niveau du croisement avec la rue de l'Église.
- Ce règlement est applicable du mercredi 19 août 2026 à 7.00 heures jusqu'à l'achèvement des travaux.
- Le conseil communal est appelé à confirmer ce règlement, sous peine de le voir devenir caduc.
- Approbation unanime.

4.3 Confirmation d'un règlement de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Bettange-sur-Mess en raison des travaux de construction dans la rue de l'Église – Décision

- En raison de travaux de construction réalisés par la société AP Construction dans la rue de l'Église à Bettange-sur-Mess, le collège des bourgmestre et échevins a pris un règlement temporaire d'urgence de circulation prévoyant :
 1. Une route barrée à toute la circulation à hauteur de l'immeuble n°3.
 2. Une interdiction de stationnement à la hauteur de l'immeuble n°2A et à côté droit de l'immeuble n°3.
- Ce règlement est applicable du vendredi 2 octobre 2026 au vendredi 5 mars 2027 à 17.00 heures.
- Le conseil communal est appelé à confirmer ce règlement, sous peine de le voir devenir caduc.
- Approbation unanime.

5. Transactions immobilières : Acte d'échange entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et la commune de Dippach en ce qui concerne divers fonds sis à Bettange-sur-Mess, à Schouweiler et à Sprinkange – Décision quant à l'acte notarié afférent

- Échange sans soulte entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et la commune de Dippach.
- Détails des propriétés consultables sur le SIGIdrive
- Approbation unanime.

6. Commissions consultatives : Modification de la représentation politique du parti DP au niveau des commissions consultatives (Commission de la Jeunesse, Commission à l'égalité des chances, à la promotion de la famille et de la petite enfance) – Décisions

- Le conseil communal est appelé à prendre acte de la modification de la représentation du parti DP au sein des commissions consultatives suivantes :

- *Commission de la Jeunesse : Monsieur Martin Jäger*
- *Commission à l'égalité des chances, à la promotion de la famille et de la petite enfance : Monsieur Martin Jäger*
- *Approbation unanime.*

7. Modification de la liste des biens mis en vente aux enchères – Décision

- *Considérant que le collège échevinal a constaté qu'un certain nombre de matériels communaux (mobilier, équipements techniques, matériel informatique, véhicules hors service, et autres biens devenus obsolètes ou inutilisés) ne présentent plus d'utilité pour le bon fonctionnement des services communaux ;*
- *Considérant que le Collège échevinal souhaite procéder à la mise en vente de ces biens par le biais d'une vente aux enchères publique afin d'assurer une gestion efficace et rationnelle du patrimoine communal, et conformément aux principes de bonne administration et de transparence ;*
- *Le conseil communal est appelé à se prononcer sur la modification proposée de la liste des biens mis en vente aux enchères au profit de la commune.*
- *Approbation unanime.*

8. Ajout en vertu de l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à l'initiative des conseillers communaux, membres de la Biergerinitiativ Gemeng Dippach a.s.b.l., MM. Sven SCHAUL et Romain SCHEUREN :

8.1 Finances communales : Contrôles internes et prévention des fraudes au sein de la Commune

Faisant suite aux récentes informations faisant état d'une escroquerie de plus de 400.000 euros dont a été victime l'administration communale de Differdange, nous souhaiterions obtenir des précisions concernant les procédures et mesures de contrôle mises en œuvre par la Commune de Dippach afin de prévenir ce type de fraude.

Plus particulièrement, nous souhaiterions savoir :

- *quelles sont les procédures appliquées lors de la réception et de la validation des factures, notamment pour les montants importants ?*
- *quelles vérifications sont effectuées lorsqu'un fournisseur demande une modification de ses coordonnées bancaires ?*
- *si une confirmation indépendante des nouvelles coordonnées bancaires est systématiquement effectuée auprès du fournisseur, par exemple par téléphone à l'aide d'un numéro de contact déjà connu de l'administration ?*
- *combien de personnes interviennent dans le processus de validation et d'exécution d'un paiement ?*
- *quelles vérifications sont effectuées par le service financier et/ou le receveur communal avant l'exécution d'un virement ?*
- *quelles mesures de sensibilisation ou de formation sont mises en place à l'attention du personnel communal concernant les tentatives de fraude par courriel, l'usurpation d'identité et les demandes frauduleuses de changement de coordonnées bancaires ?*
- *enfin, si les procédures internes de la commune ont récemment été réévaluées ou renforcées à la lumière des fraudes actuellement constatées dans les administrations publiques ?*
- *Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du Conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.*

8.2 Réfection et sécurisation de certains chemins ruraux communaux (pistes cyclables)

Sur plusieurs mètres, le revêtement en bitume du « Schéiferwee », tant au départ de Schouweiler en direction de Hautcharage que sur le tronçon reliant Schouweiler-Gare à Bascharage, présente d'importantes fissures et dégradations.

Ces détériorations constituent un risque réel de chute et d'accident pour les différents usagers de ces chemins, notamment les cyclistes, les personnes circulant avec une poussette, ainsi que les personnes à mobilité réduite.

A l'approche de l'hiver, cette situation mérite une attention particulière. De nombreux usagers continuent en effet à emprunter ces chemins en fin de journée ou en soirée, lorsque la visibilité est fortement réduite. La présence de feuilles mortes peut par ailleurs masquer les fissures et les trous présents dans le revêtement, augmentant ainsi davantage le risque d'accident.

Il est dès lors demandé au Collège des bourgmestre et échevins de prévoir, dans les meilleurs délais, la réfection du revêtement en bitume sur les parties concernées, afin de garantir la sécurité et le confort de l'ensemble des usagers.

Dans l'attente d'une réfection complète, il est également demandé de procéder rapidement à une réparation provisoire, notamment par le rebouchage des trous et fissures les plus importants, afin de sécuriser le passage et de réduire les risques d'accident.

- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du Conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

8.3 Circulation : Demande de mise à jour du règlement communal de la circulation

Étant donné que la commission communale de la circulation n'a plus été convoquée depuis sa dernière réunion qui remonte au 30 juillet 2025, il est demandé au Collège échevinal de proposer au Conseil communal une mise à jour du règlement communal de la circulation.

Cette mise à jour devra notamment intégrer les nouvelles rues et voies aménagées sur le territoire communal ; adapter les dispositions du règlement aux évolutions de la circulation et de la voirie ; identifier et supprimer les panneaux de signalisation devenus superflus ou qui ne correspondent plus à la réglementation en vigueur ; et assurer, de manière générale, la cohérence entre le règlement communal de la circulation et la signalisation actuellement présente sur le terrain.

- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du Conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

8.4 Élagage des arbres « An der Uecht » à Bettange-sur-Mess

Dans la rue « »An der Uecht » à Bettange-sur-Mess, plusieurs arbres situés sur le domaine public entravent la visibilité. Leurs branches constituent également une gêne pour le passage des camions de livraison, les véhicules stationnés en dessous ainsi que pour certains riverains.

Il est proposé de faire procéder à l'élagage des arbres concernés, afin d'améliorer la visibilité, de faciliter le passage des véhicules de livraison et de limiter les nuisances pour les riverains et les véhicules stationnés.

- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du Conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

9. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal

10. Divers et questions des conseillers communaux

Schouweiler, le 14 octobre 2026

Pour le collège échevinal,

La présidente,



Le secrétaire communal,

(s.) Manon BEI-ROLLER

(s.) Ben FUNCK